

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2021

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 29 mars 2021 :
- affichage à la salle polyvalente Alphonse HAAG de l'arrêté de transfert du lieu de l'installation le 30 mars 2021, de l'ordre du jour et de la convocation le 30 mars 2021;
- affichage en Mairie de l'arrêté de transfert du lieu de l'installation, de l'ordre du jour et de la convocation le 30 mars 2021 ;
- publication sur le site internet de la Commune de l'ordre du jour et de la convocation le 31 mars 2021 ;
- publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
 - Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA)
 - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi d'une convocation individuelle à ses membres, par affichage à la salle polyvalente Alphonse HAAG, aux portes de la Mairie et avis dans la presse.

La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur Olivier SOHLER, Maire, en présence de Mmes Régine DIETRICH, Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointes au Maire; MM. Jean-Philippe HIHN, Philippe SCHEIBLING, Bruno GLOCK, Adjoints au Maire; MM. Serge MATHIS, Yves SCHNELL, Michel CORBIN, Conseillers Municipaux Délégués; Mmes Anne RIFF, Christelle HIRSCHMANN, Nadine VOLK, Estelle SCHUHLER, Anne RINIÉ, Clémentine JEHL, Delphine BIEHLER, Conseillères Municipales; MM. Hubert GUIOT, Gérald DILLENSEGER, Hervé DISTEL, Conseillers Municipaux.

MM. Guy ENGEL, Dominique WAEGELL Conseillers Municipaux, et Mme Stéphanie HUSSER, Conseillère Municipale, sont absents et excusés.

Mme Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale, est absente non excusée.

M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué.

M. Dominique WAEGELL Conseiller Municipal, a donné procuration à M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire.

Mme Stéphanie HUSSER, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Olivier SOHLER, Maire.

Membres en exercice: 23 Présents: 19 Absents et excusés: 3 Procurations: 3 Absents: 4

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire, secrétaire de séance.

000

L'ordre du jour est le suivant pour la séance N° 9 du mandat 2020-2026 :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 février 2021

2. ADMINISTRATION GENERALE

- A. Opposition au transfert à la Communauté de Communes de Sélestat de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte Communale
- B. Désignation d'un membre du Conseil pour la signature d'un permis de construire pour lequel le Maire est intéressé
- C. Adhésion à la Route des Châteaux ADT

3. FLEURISSEMENT

Maisons fleuries – Lauréats 2020 Détermination des prix

4. URBANISME

- A. Régularisation foncière Rue du Taennelkreuz
- B. Modification simplifiée du PLU

5. FINANCES

- A. Budget général de la Commune Exercice 2020
 - 1. Compte de gestion 2020
 - 2. Compte administratif 2020
 - 3. Bilan des acquisitions et des cessions 2020
 - 4. Affectation du résultat de fonctionnement 2020
- B. Budget général de la Commune Exercice 2021
 - 1. Programme des investissements 2021
 - 2. Subventions et participations diverses exercice 2021
 - 3. Fixation des produits et taux d'imposition des taxes directes locales
 - 4. Budget primitif 2021

- 6. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE
- 7. COMMUNICATIONS
- 8. VŒUX DIVERS

000

Entrée de Mme Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale

Le Maire salue la presse présente.

DCM-2021-04-1

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 février 2021

Mme Estelle Schuhler, Conseillère Municipale, relève en page 10 du procès-verbal n'avoir pas été à l'origine de la question concernant l'identité des anciens propriétaires. Mme Nadine VOLK, Conseillère Municipale avait posé la question.

M. Gérald DILLENSEGER, Conseiller Municipal, relève en page 23 du procès-verbal l'orthographe du chemin du Kräftzen à reprendre en Kreffzen.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, au sujet de son intervention reprise en page 24 du procèsverbal et relative à l'utilisation du sel lors d'un épisode neigeux, reprend que « le sel n'est pas à utiliser dans toutes les situations délicates de la même manière ».

Outre ces précisions en modification validées à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 02 février 2021 et préalablement diffusé est **approuvé à l'UNANIMITE des membres présents lors de la séance.**

000

Le Maire précise quant à l'acquisition de la Maison de Rittersberg, que le groupe de travail annoncé lors de la séance n'a pas encore été mis en place, l'acte de vente notarié n'étant pas encore signé à ce jour.

000

DCM-2021-04-2A

2. ADMINISTRATION GENERALE

A. Opposition au transfert à la Communauté de Communes de Sélestat de la compétence en matière de P.L.U, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte Communale.

Rapporteur: M. Olivier SOHLER, Maire

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 stipule dans son article 136, le transfert automatique de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale au 27 mars 2017.

Dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionnés précédemment, les communes avaient le pouvoir de s'opposer à ce transfert.

9 communes de la Communauté de communes de Sélestat (CCS) ont utilisé cette prérogative pour s'opposer au transfert en 2017. Celui-ci n'a donc pas eu lieu.

Le législateur a prévu que le transfert interviendra à nouveau automatiquement au 1^{er} janvier 2021 suite aux élections municipales de 2020. En raison de la crise sanitaire, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 accorde un délai supplémentaire jusqu'au 1^{er} juillet 2021.

Les communes peuvent s'opposer à ce transfert selon les mêmes dispositions qu'en 2017. Le transfert n'est pas réalisé lorsqu'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population ont délibéré en ce sens. Selon les dispositions revues par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence, les délibérations communales doivent être rendues exécutoires entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021.

Dans le cas particulier de la CCS, le refus du transfert est obtenu si au moins 3 communes représentant au moins 7 448 habitants partagent cette décision.

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver sa compétence en matière d'élaboration du PLU,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 et notamment son article 136

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment son article 7,

Vu la loi nº 2021-160 du 15 février 2021 et notamment son article 5

Il est donc proposé au Conseil Municipal

DE DECIDER

de s'opposer au transfert à la Communauté de Commune de Sélestat, de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Le Maire indique au Conseil que le transfert automatique de la compétence susmentionnée vers la Communauté de Communes de Sélestat se fera automatiquement si la prise de décision inverse par les Conseils Municipaux des Communes membres ne se fait pas.

Donc dans l'attente de la finalisation du Projet de Territoire engagé par la Communauté de Communes, le projet d'opposition est soumis à l'assemblée.

A M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire, souhaitant connaître le nombre de Communes ayant déjà délibéré, le Maire indique quatre à ce jour.

A M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, souhaitant savoir qui a demandé à ce que la Communauté de Communes de Sélestat soit compétente, le Maire précise que c'est la loi ALUR qui arrête le dispositif de transfert de compétence automatique aux EPCI, sauf opposition et sous condition de respect des règles de majorité. Ces conditions ont été acquises par amendement au niveau du Sénat, même si on peut en déduire que le transfert se fera obligatoirement tôt ou tard.

Le débat sera relancé après les décisions relatives au Projet de Territoire indique le Maire, par ailleurs Président de la Communauté de Communes.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, estime qu'il s'agit d'une bonne proposition et s'en explique en ce sens : « Le PLU de Scherwiller a été retravaillé il n'y a pas longtemps, qui plus est, c'est un PLU grenellisé dont nous disposons à Scherwiller. L'investissement a été important, donc autant qu'il dure un peu. »

Le Maire confirme l'engagement financier lourd d'un tel dispositif et cite l'exemple de la Vallée de Villé qui a engagé quelques 800.000, -€ pour la mise en place d'un PLUI.

Ceci devient donc également l'une des raisons pour retarder le transfert.

M. Philippe SCHEIBLING précise par ailleurs que de nombreuses Communes sont aujourd'hui sans document d'Urbanisme spécifique applicable.

Le Maire précise que la grenellisation du PLU de Scherwiller a été réalisée en 2013 lors de la transformation du POS en PLU.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

DECIDE

de s'opposer au transfert à la Communauté de Commune de Sélestat, de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DCM-2021-04-2B

2. ADMINISTRATION GENERALE

B. Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour la signature d'un permis de construire pour lequel le maire est intéressé

Rapporteur: M. Olivier SOHLER, Maire

Considérant l'article L 427.7 du Code de l'Urbanisme,

Si le Maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

L'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire, ...) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Seul le Conseil Municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis ou la déclaration préalable. Une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 I ; 2122-19 et L. 2122-23 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7;
- VU l'arrêté permanent en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Philippe HIHN, ler adjoint ;
- VU la demande de permis de construire modificatif N° PC 067 445 20 R0016 M01 déposé le 18/02/2021 par l'EARL SOHLER Nicolas et Fils en vue de la modification du PC 067 445 20 R0016 délivré le 12/11/2020 et portant sur la construction d'un hangar agricole;

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

DE DONNER

délégation de signature spécifique à M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire, pour toutes pièces et arrêtés relatifs au permis de construire modificatif N° PC 067 445 20 R0016 M01 déposé le 18/02/2021 par l'EARL SOHLER Nicolas et Fils en vue de la modification du PC 067 445 20 R0016 délivré le 12/11/2020 et portant sur la construction d'un hangar agricole ainsi qu'à toutes modifications ou transferts ultérieurs pour ce permis ;

Le Maire précise que la modification consiste en la suppression d'une porte d'accès au bâtiment figurant sur la demande d'origine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

DONNE

délégation de signature spécifique à M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire, pour toutes pièces et arrêtés relatifs au permis de construire modificatif N° PC 067 445 20 R0016 M01 déposé le 18/02/2021 par l'EARL SOHLER Nicolas et Fils en vue de la modification du PC 067 445 20 R0016 délivré le 12/11/2020 et portant sur la construction d'un hangar agricole ainsi qu'à toutes modifications ou transferts ultérieurs pour ce permis.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DCM-2021-04-2C

- 2. ADMINISTRATION GENERALE
 - C. Adhésion à la Route des Châteaux-ADT

Rapporteur: M. Olivier SOHLER, Maire

Alsace Destination Tourisme a lancé en 2014 un réseau thématique destiné à promouvoir et mettre en valeur les châteaux.

Aujourd'hui la Route des Châteaux pilotée par l'ADT, sous impulsion de la C.E.A. souhaite conforter la montée en puissance du réseau (12 sites au lancement, 26 aujourd'hui) et propose aux Communes de Scherwiller, Châtenois et Kintzheim l'adhésion au dispositif.

La Commune de Scherwiller s'étant ces derniers mois engagée dans une opération de sécurisation et préservation du logis du Château du Ramstein et soutenant deux Associations— Les Veilleurs du Ramstein et les Sentinelles de l'Ortenbourg—particulièrement investies dans la préservation, l'organisation d'animations diverses et autour du patrimoine castral local, il conviendrait de rejoindre le réseau et d'y adhérer.

Aussi la Municipalité propose au Conseil :

- L'adhésion de la Commune de Scherwiller à la Route des Châteaux pilotée par Alsace Destination Tourisme
- Le versement d'une cotisation de 1 400,-€ pour l'année 2021
- L'inscription des crédits budgétaires compte 6281 concours divers (cotisations) pour l'exercice 2021

A Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, souhaitant connaître l'intérêt pour la Commune d'une telle adhésion, le Maire souligne que des avantages seront conséquents notamment en terme de communication. Il cite l'exemple d'une vidéo réalisée sur le château de l'Ortenbourg et financée par l'ADT à hauteur de 12.000,- €, vidéo qui aujourd'hui enregistre plus de 600 000 vues. Un tel dispositif permet une belle mise en exergue du patrimoine local.

A M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, demandant si lors de manifestations ou organisation d'animations, la Commune sera mise à contribution, le Maire indique que non, la cotisation couvrira toute sa participation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

DECIDE d'adhérer à la Route des Châteaux pilotée par Alsace Destination Tourisme;

DECIDE de verser la cotisation de 1 400,-€ pour l'année 2021 ;

INSCRIT les crédits budgétaires au BP 2021 - compte 6281 concours divers (cotisations).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale, souligne concernant un tout autre domaine, avoir constaté que les bénévoles issus des Veilleurs du Ramstein ne portent pas toujours leurs casques. Elle a vu et constaté qu'un membre de l'association passait des pierres ou gravats à un autre en contrebas et ne portait pas de casque. Un rappel serait bienvenu.

Même si certains gestes relèvent quelque fois du bon sens, une telle communication sera faite à titre de rappel indique le Maire.

DCM-2021-04-3

3. FLEURISEMENT

Maisons fleuries – Lauréats 2020 Détermination des prix

Rapporteur: M. Olivier SOHLER, Maire,

Mme Régine DIETRCH, Adjointe au Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal que la soirée de remise des prix des maisons fleuries des Lauréats de l'année 2020 aura lieu le vendredi 07 mai prochain à la salle polyvalente A. HAAG si cela pourra être possible.

A cet effet, 680,- € de prix seront remis et répartis entre 17 lauréats.

La répartition est proposée au Conseil Municipal en fonction des notes correspondantes, soit :

19,50	Grand prix	60,00 € (3 prix)
19,25		50,00 € (2 prix)
19,00		40,00 € (4 prix)
18,50		30,00 € (8 prix)

Note : ces crédits d'un montant de 680,- \in seront inscrits au compte 6714 du Budget Primitif 2021 : Bourses et prix.

D'autre part, il y a lieu également d'inscrire au compte 6714 du Budget Primitif 2021 un montant de 1 500,-€, destiné à l'achat des fleurs, des géraniums et de divers lots pour la Tombola qui seront offerts lors de cette soirée. Le montant total à inscrire au compte 6714 serait en conséquence de 2 180,- €.

Il est demandé au Conseil Municipal:

D'APPROUVER la proposition ;

D'INSCRIRE les crédits au budget primitif 2021 – compte 6714;

D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces afférentes.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, souligne qu'il est proposé au Conseil le vote d'un budget pour l'organisation de la soirée de remise des prix des Maisons Fleuries mais qu'aux vues des

circonstances sanitaires actuelles, la cérémonie programmée le 07 mai prochain ne pourra certainement pas avoir lieu.

17 Lauréats seront toutefois récompensés par la remise d'un prix et d'un diplôme. Une photo de leur réalisation prise lors de la tournée du jury complètera la gratification communale.

Depuis quelques années déjà, le jury constate une légère baisse générale du fleurissement en qualité et quantité. L'attribution de moins bonnes notes en est une conséquence.

L'incidence apparaît également sur le budget de l'opération et on peut relever les montants consacrés en

2018:3003,-€
2019:2819,42€
2020:1090,-€

Concernant le marché aux fleurs programmé le 8 mai, et bien qu'organisé en extérieur, celui-ci n'aura certainement pas lieu puisque lié aux contraintes mises en place dans le cadre de l'urgence sanitaire.

M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, souligne que la Municipalité s'est positionnée concernant une réflexion à mener au sujet de la rémunération pécuniaire des lauréats qui lui pose un problème éthique.

Mme Régine DIETRICH confirme la discussion et indique que la Municipalité confirme son accord pour poursuivre de récompenser, mais pas forcément en « argent ».

Pour Mme Estelle SCHUHLER, Conseillère Municipale, la valeur pécuniaire n'est pas à évacuer. Un bon avec pour objectif de faire fonctionner le commerce local pourrait être une autre forme de valorisation, qui plus est à double niveau d'intérêt.

Pour M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, un cadeau proportionné sous forme de cadeau surprise serait plus adapté, même sans lien direct avec une quelconque contre-valeur pécuniaire.

Le Maire indique que cette discussion est à mener au sein de la commission thématique pour émettre ses propositions au Conseil Municipal ensuite.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

APPROUVE la proposition ci-dessus présentée ;

INSCRIT les crédits au budget primitif 2021 – compte 6714 ;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DCM-2021-04-4A

4. URBANISME

A. Régularisation foncière

Rapporteur: M. Olivier SOHLER, Maire

Lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2013, il avait été décidé d'acquérir un certain nombre de parcelle dans le but d'effectuer une régularisation cadastrale pour l'élargissement de la rue du Taennelkreuz.

A ce jour, un bon nombre de ces parcelles ont déjà été acquises par la Commune. Il reste toutefois la parcelle suivante qui a changé de propriétaire depuis 2013 :

Section	Parcelle	Propriétaire	Surface en m ²
26	365	Monsieur et Madame ERNST François	. 10
		30 rue du Taennelkreuz	
		67750 SCHERWILLER	

VU les articles L.1311-1 et suivants du CGCT relatif aux biens des collectivités territoriales

VU l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux attributions exercées au nom de la commune

VU l'article L.2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'entrent pas dans le champ d'application d'un des

textes prévoyant la consultation obligatoire des services du Domaine (loi 2001 – 1168 du 11 décembre 2001 – Article 23 – Loi n°95-127 du 08 février 1995 pour les ventes de biens immobiliers par les collectivités locales de plus de

2000 habitants),

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix d'acquisition à 500

€/are, pour toute acquisition foncière dans le cadre de la réalisation d'alignements de voies communales ou de réalisations d'emplacements

réservés en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme,

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

D'ACQUERIR la parcelle cadastrée Section 26 n°365, d'une contenance de 0,1 are, pour une

régularisation cadastrale pour l'élargissement de la rue du Taennelkreuz :

DE SE PRONONCER sur la fixation du prix à 500€/are, pour l'acquisition foncière dans le cadre de

la régularisation cadastrale liée à des élargissements de voies en zone urbaine

du Plan Local d'Urbanisme;

D'AUTORISER le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2021, d'un montant estimé à 50 € HT.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, indique que la parcelle est concernée par la section de la rue du Taennelkreuz à aménager prochainement.

A M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, relevant d'autres parcelles frappées d'alignement sur le plan joint au dossier de la séance, M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, précise que celles-ci ne sont pas impactées par les travaux.

Pour la grande majorité, des régularisations ont déjà été réalisées, précise le Maire.

A M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué, souhaitant connaître le sort des parcelles pour lesquelles les dispositions de régularisation n'ont pas été réalisées, le Maire rappelle que les négociations ont été engagées très en amont mais que certaines personnes n'ont pas souhaité y donner suite.

Aujourd'hui, la Commune procède toutefois à des réalisations sur des espaces privés dont elle s'est rendue propriétaire.

A M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, demandant ce qui pourrait arriver aujourd'hui sur des secteurs où des régularisations n'ont pas été faites, le Maire indique que la Commune sera dans l'obligation de contourner l'espace incriminé.

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, indique que cette situation existe dans toute la Commune. C'est donc le moment d'intervenir.

Le Maire rappelle que pour ce qui est de la parcelle concernée, l'accord n'avait pas été trouvé avec les propriétaires à l'époque. La Commune essaye de gérer les situations rue par rue en délibérant sur des régularisations globalisées par axe, et après accord préalable avec les propriétaires concernés.

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire, ayant suggéré le regroupement des ventes afin de mutualiser les frais et actes notariés, le Maire indique que la situation est souvent bien trop compliquée pour pouvoir agir de la sorte même si l'objectif pourrait bien évidemment être celui-ci.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, relève surtout un inconvénient à la proposition de M. HIHN qui est la nécessaire présence de toutes les personnes concernées au même moment en un même lieu sous condition de la nullité de l'acte.

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, souhaitant savoir si pour ce qui concerne la parcelle 363 si un branchement d'attente a été réalisé pour une éventuelle future liaison entre la rue du Taennelkreuz et la rue de Dieffenthal, M. Philippe SCHEIBLING, indique que la réalisation d'un branchement particulier est faisable, or dans le cas de la parcelle 363, il s'agirait plutôt d'une réalisation future d'un quartier d'habitations dont le dimensionnement et les caractéristiques ne sont pas connus à ce jour. L'anticipation n'est donc pas possible.

Le Maire souligne que dans le cadre de la réalisation de l'alignement, le pan coupé en angle de parcelle avait été également acquis par la Commune, et ceci à un prix toujours identique de 500,-€ l'are.

M. Bruno GLOCK ayant relevé l'existence d'un poteau support de câble penché à proximité de la parcelle précitée, M. Philippe SCHEIBLING informe le Conseil que celui-ci a été ôté dans la journée dans le cadre des travaux d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

DECIDE D'ACQUERIR la parcelle cadastrée Section 26 n°365, d'une contenance de 0,1 are, pour une

régularisation cadastrale pour l'élargissement de la rue du Taennelkreuz;

SE PRONONCE sur la fixation du prix à 500€/are, pour l'acquisition foncière dans le cadre de

la régularisation cadastrale liée à des élargissements de voies en zone urbaine

du Plan Local d'Urbanisme;

AUTORISE le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2021, d'un montant estimé à 50 € HT.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1 abstention M. Gérald DILLENSEGER, Conseiller Municipal	
--	--

DCM-2021-04-4B

4. URBANISME

B. Modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme Modalités de mise à disposition du public

Rapporteur: M. Olivier SOHLER, Maire,

Le Conseil Municipal,

- Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48
- Vu le schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région, approuvé le 17 décembre 2013 et modifié le 04 juin 2019 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 décembre 2013 et modifié le 03 novembre 2015 et le 03 mars 2020 ;
- Vu le projet de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire à l'initiative de l'engagement de la procédure de modification simplifiée :

Le projet de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme consiste à rectifier une erreur matérielle, liée à l'effacement involontaire d'une couche graphique relative aux règles architecturales particulières au droit du Parc d'Activités Economiques Intercommunal du Giessen (plan de règlement N°3).

Considérant que :

Les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme sont précisées par délibération du Conseil Municipal et sont portées à la connaissance du public au moins (huit) jours avant le début de la mise à disposition du public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

DE DECIDER QUE:

- Le projet de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme en vue de rectifier une erreur matérielle sera mis à la disposition du public du mardi 1^{er} juin 2021 au jeudi 1^{er} juillet 2021 inclus.
- Pendant cette période, le dossier du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé de ses motifs seront tenus à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouvertures.
 - Toutefois, en raison de la situation sanitaire particulière liée à la pandémie de COVID 19, il sera demandé au public de respecter les mesures suivantes : port du masque et utilisation d'un stylo personnel. En outre, des mesures particulières d'accueil du public en Mairie seront mises en place avec la mise à disposition de gel hydro-alcoolique. Les horaires d'ouverture pourront également être adaptés en fonction de l'évolution de la règlementation relative à la situation sanitaire.
- Pendant la même période, les mêmes documents seront consultables sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : https://scherwiller.fr/
- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la mise à disposition du public sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la Commune, huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée. Il sera également publié sur le site internet de la Commune dans les mêmes conditions de délai.
- Pendant la durée de la mise à disposition, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre déposé à la Mairie. Les observations pourront aussi être adressées par écrit à Monsieur le Maire, par voie postale ou électronique, à l'adresse suivante : mairie@scherwiller.fr
- A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal.

- Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Cette délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.

Cette délibération fera l'objet d'un <u>affichage en Mairie durant un mois</u>, ainsi que dans les lieux habituels d'affichage, et d'une publication sur le site internet de la Mairie.

La présente délibération fera l'objet d'une mention dans le journal désigné ci-après :

- Les dernières Nouvelles d'Alsace

Cette délibération, n'aura aucune incidence financière pour la Commune. En effet, s'agissant d'une erreur matérielle, l'ATIP s'engage à prendre en charge l'intégralité des coûts qui lui sont liés.

Pour M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, la mention relative à l'absence d'incidence financière pour la Commune n'est pas totalement juste puisque les frais représentatifs de secrétariat des agents de la Commune ne sont pas inclus, ce que confirme très justement le Maire qui rappelle qu'une telle procédure représente un coût de 10 000,- € Hors Taxes environ en moyenne, et eu égard des deux dernières expériences de la commune dans le domaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

DECIDE QUE:

- Le projet de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme en vue de rectifier une erreur matérielle sera mis à la disposition du public du mardi 1^{er} juin 2021 au jeudi 1^{er} juillet 2021 inclus.
- Pendant cette période, le dossier du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé de ses motifs seront tenus à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouvertures.
 - Toutefois, en raison de la situation sanitaire particulière liée à la pandémie de COVID 19, il sera demandé au public de respecter les mesures suivantes : port du masque et utilisation d'un stylo personnel. En outre, des mesures particulières d'accueil du public en Mairie seront mises en place avec la mise à disposition de gel hydro-alcoolique. Les horaires d'ouverture pourront également être adaptés en fonction de l'évolution de la règlementation relative à la situation sanitaire.
- Pendant la même période, les mêmes documents seront consultables sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : https://scherwiller.fr/
- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la mise à disposition du public sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la Commune, huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée. Il sera également publié sur le site internet de la Commune dans les mêmes conditions de délai.
- Pendant la durée de la mise à disposition, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre déposé à la Mairie. Les observations pourront aussi être adressées par écrit à Monsieur le Maire, par voie postale ou électronique, à l'adresse suivante : mairie@scherwiller.fr
- A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal.

- Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Cette délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.

Cette délibération fera l'objet d'un <u>affichage en Mairie durant un mois</u>, ainsi que dans les lieux habituels d'affichage, et d'une publication sur le site internet de la Mairie.

La présente délibération fera l'objet d'une mention dans le journal désigné ci-après :

- Les dernières Nouvelles d'Alsace

Cette délibération, n'aura aucune incidence financière pour la Commune. En effet, s'agissant d'une erreur matérielle, l'ATIP s'engage à prendre en charge l'intégralité des coûts qui lui sont liés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DCM-2021-04-5 5. FINANCES

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire, observe que la quasi-totalité sauf cinq élus ont été présents en Commission « Finances » du 30 mars 2021. Aussi les grandes lignes marquantes relatives à l'exécution du budget 2020 sont reprises oralement.

A Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, rappelant qu'en Commission, avaient été relevés des écarts sensibles en matière de coût d'électricité et souhaitant en conséquence savoir si des informations complémentaires avaient pu être récupérées, M. Jean-Philippe HIHN précise que le marché de fourniture d'électricité a fait l'objet d'un groupement de commande organisé au niveau intercommunal et que le choix de la souscription à une énergie 100% verte a été acté. Ce choix, bien qu'impliquant une tarification supérieure à la moyenne cependant ne justifie pas l'écart.

Ceci d'autant qu'avec l'inoccupation de certains bâtiments ou le remplacement de certains luminaires par des leds, on pourrait s'attendre à autre chose comme l'indique M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire.

M. Jean-Philippe HIHN s'engage en conséquence à récupérer et retransmettre les informations relatives à la situation.

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements et a apporté son lot de nouveautés parmi lesquelles la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Définie à l'article 93, cette nouvelle obligation est donc mise en œuvre pour la première fois en 2021 avant l'examen du budget.

M. HIHN fait donc communication des informations précisant que sont concernés les élus bénéficiant d'une indemnité depuis leur installation en mai 2020, mais également ceux du mandat précédent. Concernant le début de l'année 2020.

Le total des indemnités versées en 2020 est de 68.318,97 euros.

A Mme Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale, rappelant qu'en début de mandat une délibération spécifique avant été prise et demandant si des modifications avaient été faites depuis, le Maire indique que non. Les montants sont identiques mais l'obligation légale nouvelle impose cette communication.

Concernant les investissements réalisés par la Commune, M. HIHN souligne que malgré la crise sanitaire le programme a été bien tenu. Ainsi ont été réalisés les travaux du château du Ramstein, la construction de l'école élémentaire, 2 chemins de voirie rurale, ainsi que l'achat d'une tondeuse autoportée.

Le début du rachat des parcelles de la BINN et le démarrage des travaux de la route des Romains ont été enregistrés.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, souligne toutefois qu'en 2020 n'ont été payés que des frais de géomètre et de maîtrise d'œuvre pour cette dernière action.

Les marchés étant passés, ceux-ci sont pris en compte en restes à réaliser.

A M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, souhaitant connaître les taux actuellement applicables aux emprunts communaux, M. Jean-Philippe HIHN précise que ceux-ci se situent aux alentours de 1%, voire moins, en fonction bien évidemment du nombre d'annuités de remboursement aussi.

DCM-2021-04-5A-1

A. BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE - Exercice 2020

1. Compte de Gestion 2020 Budget communal

Rapporteur: M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

La Commission des Finances ayant étudié les différents dossiers, il est demandé au Conseil Municipal:

D'APPROUVER

le Compte de Gestion 2020 arrêté comme ci-dessous.

Les écritures du compte de gestion tenu par le comptable public coïncident en tous points avec celles retracées dans le Compte Administratif.

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice	1 856 847,57	2 508 370,91	+ 651 523,34
Excédent antérieur reporté		1 306 899,97	+1306899,97
FOTAL FONCTIONNEMENT	1 856 847,57	3 815 270,88	+ 1 958 423,31
INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice	2 912 340,38	1 328 047,84	- 1 584 292,54
Excédent antérieur reporté		1 384 460,45	+ 1 384 460,45
TOTAL INVESTISSEMENT	2 912 340,38	2 712 508,29	- 199 832,09
EXCEDENT GLOBAL	4 769 187,95	6 527 779,17	+ 1 758 591,22

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

APPROUVE

le Compte de Gestion 2020 arrêté comme ci-dessus.

Les écritures du compte de gestion tenu par le comptable public coïncident en tous points avec celles retracées dans le Compte Administratif.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DCM-2021-04-5A-2

5. FINANCES

- A. BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE Exercice 2020
- 2. Compte Administratif 2020

Rapporteur: M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

La Commission des Finances ayant étudié les différents dossiers, il est demandé au Conseil Municipal:

D'APPROUVER le Compte Administratif 2020 arrêté comme ci-dessous.

Les écritures du compte de gestion tenu par le comptable public coïncident en tous points avec celles retracées dans le Compte Administratif.

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice	1 856 847,57	2 508 370,91	+ 651 523,34
Excédent antérieur reporté		1 306 899,97	+1 306 899,97
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 856 847,57	3 815 270,88	+ 1 958 423,31
INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice	2 912 340,38	1 328 047,84	- 1 584 292,54
Excédent antérieur reporté		1 384 460,45	+ 1384460,45
TOTAL INVESTISSEMENT	2 912 340,38	2 712 508,29	- 199 832,09
EXCEDENT GLOBAL	4 769 187,95	6 527 779,17	+ 1758591,22
Total Restes à réaliser / engagements	1 060 114,90	847 282,09	- 212 832,81
Situation fin 2020	5 829 302,85	7 375 061,26	+1 545 758,41

Pour mémoire:

TOTAL INVESTISSEMENT	2 912 340,38	2 712 508,29	- 199 832,09
Total Restes à réaliser / engagements	1 060 114,90	847 282,09	- 212 832 ,81
TOTAL INVESTISSEMENT avec RAR	3 972 455,28	3 559 790,38	- 412 664,90
Situation fin 2020	5 829 302,85	7 375 061,26	+ 1545758,41

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

APPROUVE le Compte Administratif 2020 arrêté comme ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire revient en salle.

DCM-2021-04-5A-3

5. FINANCES

A. BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – Exercice 2020

3. Bilan des acquisitions et cessions 2020

Rapporteur: M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

Conformément à la règlementation en vigueur dans les Communes de plus de 2 000 habitants, il est proposé au Conseil de prendre connaissance du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2020.

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles effectuées pendant l'exercice budgétaire 2020, retracé par le Compte Administratif :

1.- VENTE DE TERRAINS/IMMEUBLES

Acquéreurs	Références cadastrales	Lieudit/ adresse	Superficie	Montant de la vente	Date de Délibération	Date de l'acte
			NEANT			

2. - ACQUISITIONS DE TERRAINS

Vendeurs	Références cadastrales	Lieudit/adresse	Superficie	Montant de la vente	Date de Délibération	Date de l'acte
			NEANT			

3. - ACQUISITIONS D' IMMEUBLES

Vendeurs	Objet	Montant de l'annuité	Date de Délibération
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) 3, rue Gustave Adolphe Hirn 67000 STRASBOURG	Coût d'acquisition terrains BINN suite convention de portage 1 ^{ère} année /7 années	112.805,10 €	20/01/2015 30/06/2020

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance :

PREND ACTE du bilan tel que présenté et retracé dans le Compte Administratif 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DCM-2021-04-5A-4

5. FINANCES

A. BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE - Exercice 2020

4. Affectation du résultat de fonctionnement 2020

Rapporteur: M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

Il est demandé au Conseil:

D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

N°	Intitulé	B.P. 2020	DM N°1	TOTAL	1068
Progr.					
2001	Education 2020	12.600,-		12.600,-	1.704,-
2002	Vie associative 2020	1.250,-		1.250,-	1.013,67
2003	Voirie réseaux 2020	9.400,-		9.400,-	3.249,-
20031	Voirie – route des Romains T2/rue du Taennelkreuz 2020	150.000,-		150.000,-	81.005,13
2005	Service technique - régie 2020	2.469,-		2.469,-	./.
2006	Bâtiments communaux et divers 2020	5.750,-		5.750,-	./.
2007	Patrimoine 2020	10.000,-		10.000,-	./.
2008	Animation – fleurissement 2020	18.250,-		18.250,-	10.417,87
2009	Administration générale 2020	6.500,-	2.500,-	9.000,-	8.569,31
2010	Communication 2020	2.500,-		2.500,-	1.644,-
20095	Foncier 2020	22.500,-		22.500,-	./.
1210	Espace scolaire	-130.000,-	40.000,-	-90.000,-	./.
1808	Restauration maison de l'Ermite 2018	2.000,-		2.000,-	629,58
16095	Réserves foncières 2016	10.000,-		10.000,-	./.
17095	Réserves foncières 2017	25.000,-		25.000,-	./.
1708	Château du Ramstein	-121.000,-		-121.000,-	./.

	TOTAL	1.658.219,-	./.	1.658.219,-	441.087,16 Arrondi à 440.000,-
2011	BINN – Portage foncier (2020 – 2026)		115.000,-	115.000,-	112.805,10
	Opérations financières	221.000,-		221.000,-	220.049,50
	Opérations non définies	1.400.000,-	-157.500,-	1.242.500,-	./.
1606	Ancienne chapelle de l'Alumnat : M.O.	10.000,-		10.000,-	./.

Il est rappelé au Conseil que l'excédent de fonctionnement 2020 constaté ci-avant, est en conséquence ramené à 1.518.423,31 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

	TOTAL	1.658.219,-	./.	1.658.219,-	441.087,16 Arrondi à 440.000,-
2011	BINN – Portage foncier (2020 – 2026)		115.000,-	115.000,-	112.805,10
	Opérations financières	221.000,-		221.000,-	220.049,50
	Opérations non définies	1.400.000,-	-157.500,-	1.242.500,-	./.
1606	Ancienne chapelle de l'Alumnat : M.O.	10.000,-		10.000,-	./.
1708	Château du Ramstein	-121.000,-		-121.000,-	./.
17095	Réserves foncières 2017	25.000,-		25.000,-	./.
16095	Réserves foncières 2016	10.000,-		10.000,-	./
1808	Restauration maison de l'Ermite 2018	2.000,-		2.000,-	629,58
1210	Espace scolaire	-130.000,-	40.000,-	-90.000,-	./
20095	Foncier 2020	22.500,-		22.500,-	./
2010	Communication 2020	2.500,-		2.500,-	1.644,
2009	Administration générale 2020	6.500,-	2.500,-	9.000,-	8.569,3
2008	Animation – fleurissement 2020	18.250,-		18.250,-	10.417,8
2007	Patrimoine 2020	10.000,-		10.000,-	./
2006	Bâtiments communaux et divers 2020	5.750,-		5.750,-	./
2005	Service technique - régie 2020	2.469,-		2.469,-	•/
20031	Voirie – route des Romains T2/rue du Taennelkreuz 2020	150.000,-		150.000,-	81.005,1
2003		9.400,-		9.400,-	3.249
2002		1.250,-		1.250,-	1.013,6
2001	Education 2020	12.600,-		12.600,-	1.704
N° Progr.	Intitulé	B.P. 2020	DM N°1	TOTAL	1068

ADOPTE A L'UNANIMITE

DCM-2021-04-5B-1

5. FINANCES

B. Budget de la Commune – exercice 2021

1. Programme des investissement 2021

Rapporteur: M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'A	PPR	OU	VER
-----	-----	----	-----

le programme des investissements pour 2021 tel que ci-après présenté :

	Désignation	Estimation TTC	Subvention et financement extérieur	FCTVA	TA	Amortissement subvention	Emprunts	Cessions	Financement: exceptionnel	
	ECOLE ELEMENTAIRE DE SCHERWILLER				THE STATE OF THE S				and a manual or	55 10
	Corbeilles propreté - cendrier	3 000.00								3 000.00
7	Mobilier - étagère	250.00								250.00
ğ	Renouvellement des ordinateurs	3 500.00				3 500.00				
EDUCATION	Sous-total école centre	6 750.00	- 41			3 500,00	1			3 250.00
noa	ECOLE MATERNELLE									0 43000
	Remplacement jeux et revêtement de sol extérieur	4 000.00				4 000.00				
	Plastifieuse	250.00								250.00
	Divers jeux - motricité et sport	1 000.00								1 000.00
	Sous-total école maternelle	5 250,00			1	4 000,00		1 13		1 250,00
	TOTAL GENERAL EDUCATION	12 000,00				7 500,00		-		4 500,00
m	VIE ASSOCIATIVE				U, UI					
VIE ASSOCIATIVE	Réfrigérateur Saile Polyvalente A Haag	4 000.00				4 000,00				
VIE	supports à vélos	675.00				4 000,00			+	477.00
ASS	TOTAL GENERAL WE ASSOCIATIVE	4 675.00	TE TOWN			4 000.00				675.00 675.00
×	Désignation	Estimation TTC	Subvention et financement extérieur	FCTVA	TA	Amortissement subvention	Emprunts	Cessions	Financements	Reste à financer
VOIRIE - RESEAUX	Signalisation verticale	4 000.00	exterseur						exceptionnels	
2	Signalisation horizontale					-				4 000.00
73E	Voirie -	4 000.00								4 000.00
ō	Anuse -	36 000.00		6 000.00	30 000.00					
	Eclairage public - Etudes + 1 rue de Kientzville	48 000,00		45 000.00						3 000.00
	TOTAL GENERAL VOURE - RESEAUX	92 000.00		51 000.00	30 000.00		•			11 000,00
in rurale	Désignation	Estimation TTC	Subvention et financement extérieur	FCTVA	TA	Amortissement subvention	Emprunts	Cessions	Financements exceptionnels	Reste à financer
Voirie	Oxenfeld	25 000.00	7 470.00							17 530.00
	TOTAL VOIRIE RURALE	25 000.00	7 470.00				1 - 1			17 530.00
FORET	Désignation	Estimation TTC	Subvention et financement extérieur	FCTVA	TA	Amortissement subvention	Emprunts	Cessions	Financements .	Reste à financer
	TOTAL CENTRAL PART									
	TOTAL GENERAL FORET			•						

55 F1	Désignation	Estimation TTC	Subvention et financement extérieur	FCTVA	TA	Amortissement subvention	Emprunts	Cessions	Financement exceptionnel	1	
	Debrousailleuse	300.00								300.00	
QUE-	Taille haies	750.00								750.00	
SERVICE TECHNIQUE - REGIE	Groupe électrogène	1 500.00								1 500.00	
FRVICE	Motoculteur/bineuse	1 300.00								1 300.00	
in in	Souffleur	600,00								600.00	
	Petit matériel divers	1 750.00								1 750.00	
<u> </u>	TOTAL GENERAL SERVICE TECHNIQUE - REGIE	6 200,00								6 200.00	
BATIMENTS COMMUNAUX ET DIVERS	Désignation	Estimation TTC	Subvention et financement extérieur	FCTVA	TA	Amortissement subvention	Emprunts	Cessions	Financements exceptionnels	Reste à financei	
MM	Stores Mairie	1 800.00				1 331.00				469.00	
Ö	TOTAL GENERAL BAT, COMMUNAUX ET DIVERS	1 800.00				1 331.00				469.00	
PATRIMONNE	Désignation	Estimation TTC	Subvention et financement extérieur	FCTVA	TA	Amortissement subvention	Emprunts	Cessions	Financements exceptionnels	Reste à financer	
PATR	Restauration registres	4 000,00								4 000.00	
	TOTAL GENERAL PATRIMOINE	4 000.00								4 000,00	
ANIMATION - FLEURISEMENT - EMBELLESEMENT	Désignation Arbres-Arbustes-vivaces	Estimation TTC	Subvention et financement extérieur	FCTYA	TA	Amortissement subvention	Emprunts	Cessions	Financements exceptionnels	Reste à financer	
TE SE	Bulbes	3 300,00							-	3 300,00	
ABE C	DUIDES	750.00							-	750.00	
1 8	Bacs - grès	2 000.00				2 000.00					
	Jardinières - 20 u	4 800.00				4 800.00				•	
	TOTAL GENERAL ANIMATION FLEURISSEMENT	10 850.00		0 12	*	6 800.00	-		•	4 050,00	
ADMINISTRATION GENERALE	Désignation	Estimation TTC	Subvention et financement extérieur	FCTVA	TA	Amortissement subvention	Emprunts	Cessions	Financements exceptionnels	Reste à financer	
Z Z	Vidéo-protection	25 000.00				22 000,00				3 000.00	
50	Mobilier (armoire, bureau)	4 000.00						-		4 000.00	
•	TOTAL GENERAL ADMINISTRATION GENERALE	29 000,00				22 000.00	•			7 000.00	
COMMUNICATION	Désignation Affichage électronique d'information	Estimation TTC	Subvention et financement extérieur	FCTVA 14 000.90	TA	Amortissement subvention	Emprunts	Cessions	Financements exceptionnels	Reste à financer	
- INTE	Cimetière	550.00		14 000'00						*****	
CON										550.00	
	TOTAL GENERAL COMMUNICATION	14 550.00		14 000.00						550,00	

FINANCES	Désignation			FCTVA	TÁ	Amortissement subvention	Emprunts	Cessions	Financements exceptionnels	Reste à finance
Ē	Annuité en capital	234 000.00								234 000.0
	TOTAL GENERAL FINANCES	234 000.00								234 000,0
FONCIER	Désignation	Estimation TTC	Subvention et financement extérieur	FCTVA	TA	Amortissement subvention	Emprunts	Cessions	Financements exceptionnels	Reste à finance
P.	Terrain Rittersberg	100 000.00								100 000.00
	TOTAL GENERAL FONCIER	100 000,00							50.00	100 000.00
							-			
~	Désignation	Estimation TTC	Subvention et financement extérieurs	FCTVA	TA	Amortissement subvention	Emprunts	Cessions	Financements exceptionnels	Reste à finance
PROGRAMME ANTERIEUR	1210 - Espace scolaire	50 000.00		50 000.00						
TER	16095 - Réserves foncières	50 000.00								50 000.60
Z	17095i - Terrains	25 000.00						12 500.00		12 500.00
	20095 - Foncier 2020	272 500.00						250 000.00		22 500.D
\$	2007 - Relamping Eglise	150 000.00	117 000.00	23 000.00						10 000.00
9	20031 - Route des Romains	250 000.00					250 000.00			20 000.20
	2011 - BINN - portage foncier	115 000.00								115 000,00
	1606 - Ancienne chapelle Alumnat - M.O.	10 000.00								10 000,00
	TOTAL GEMERAL PROGRAMME ANTERIEUR	922 500:00	117 000.00	73 000.00			250 000.00	262 500.00		220 000.00
Serve Co	TOTAL GENERAL	1 456 575,00	124 470.00	138 000.00	30 000,00	41 631.00	250 000.00	262 500,00	0.00	609 974.0
	•									
	Designation	Dépenses							Г	RECETTES
MI (S)	Dépenses et recettes /restes à réaliser 2020	1 060 114.90							-	847 282.09
DEPENSES	Solde d'exécution de la section	199 832.09		ar i i i a i i a a					ļ	017 EUE.03
ZO.	d'investissement reporté- (R - 001) Excédent de fonctionn capitalisés (R-1068)			Aontant budgét	aire à rajoute	er en plus, en dé	penses et en i	recettes	<u>-</u>	110 000 00
ERA RES	Dépenses imprévues -(D-020)	50 000.00							-	440 000.00
S O'CRDRES/EQUILIBRE	Ecritures d'ordres-opérations patrimoniales- 17095- (D+R)	22 500.00				POUR:			-	12 500.00
AESTES A CERTURES	Avances sur commandes d'immos corporelles 20031-Rte des Romains T2/Rue Tæennelkreuz-	50 000.00	INTEGRATION RESULTATS 2020/AFFECTATION DE RESULTATS RESTES A REALISER/DEPENSES IMPREVUES/ECRITURES D'ORDRES							
175/R	Opérations non définies : FCTVA -financement opérations antérieures				EQU	NLIBRE DU BUDGET				272 000,00
RESULTATS/RESTES A IMPREYUS/CRITURES	Pour équilibrer le budget : Opérations non définies (2313 en dépenses et 021 en (recettes)	1 596 462.55							F	1 320 000.00
Bb.	TOTAL GENERAL RESULTATS	2 968 909.54								2 968 909.54
									Щ	
	TOTAL	4 425 484.54	M	ONTANT DU B	UDGET TO	TAL SECTION E	O'INVESTISSE	EMENT		4 425 484.54

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire, présente le projet de budget pour 2021 et précise qu'un emprunt de 250.000, - € y est inscrit pour le financement de l'aménagement de la route des Romains et de la route du Taennelkreuz. Il rappelle que le plan de financement prévoyait à l'origine 400.000, - \in , montant revu à la baisse mais maintenu aux vues des conditions financières actuelles.

Par ailleurs est prévu un volume financier de 1.596.462,55 € permettant la mise en œuvre de projets à venir ceci sous une dénomination « opérations non définies ».

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, indique aux élus qu'en matière de voirie rurale (P.2 du programme des investissements) est programmée une intervention sur le chemin dit Oxenfeld pour un montant estimatif 25.000, - € et subventionné en partie par l'Association Foncière de Scherwiller à hauteur de

7.470, - €. Il tient à souligner cette aide et adresse ses remerciements aux membres du bureau. Il est rejoint en ce sens par le Maire.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, indique que l'emprunt programmé aurait pu être pris en partie pour le financement d'opérations foncières dont par exemple l'acquisition du bâtiment du Rittersberg.

M. Jean-Philippe HIHN indique que l'aménagement de la voirie prévoyait un plan de financement de l'opération en intégrant déjà un volume d'emprunt, bien supérieur d'ailleurs au montant aujourd'hui inscrit.

Pour Mme Estelle SCHUHLER, Conseillère Municipale, en dehors des chiffres et des questions logiques, l'équipe municipale a annoncé beaucoup de projets. La section d'investissement laisse aujourd'hui un peu de réserves.

Il serait judicieux de travailler sur ces projets et se fixer des priorités.

Le Maire, en parfait accord avec les propos de Mme SCHUHLER, confirme la nécessité de la réflexion quant à la programmation des investissements futurs. Ceci permettrait en parallèle de s'approprier le dispositif des aides proposées dans le cadre du plan de relance.

Ce type de raisonnement doit être tenu dans la perspective de l'exercice 2022, et bien au-delà ajoute-il.

M. Jean-Philippe HIHN rappelle un échange en commission concernant la revitalisation du Centrebourg. La réflexion est à engager concernant les contours envisagés.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, rappelle que l'aménagement de la BINN était déjà au programme du mandat précèdent. Les élus, les riverains ont le droit de savoir où en est le dossier. Il appartiendrait aux élus de bien réfléchir sur l'aménagement à retenir et donc d'échanger sur le sujet. La possibilité de se créer une trésorerie pour la Commune est également un sujet à ne pas écarter.

Le Maire indique que les premiers entretiens ont eu lieu et qu'une rencontre des commissions réunies était programmée à ce propos, mais malheureusement recallée.

Des assurances juridiques concernant la procédure sont nécessaires et attendues.

Il rappelle que 5 ha sont concernés et que le SCoT impose la création de 30 logements à l'hectare.

Il rappelle aussi que la Commune vient de construire une nouvelle école élémentaire et que l'aménagement d'une telle surface devra se faire progressivement et par phase.

Aujourd'hui la Commune est d'ailleurs dans une phase de financement du remboursement de l'investissement d'origine porté par l'EPF pour le secteur de la BINN.

M. Philippe SCHEIBLING s'inscrit dans la continuité des propos de Mme SCHUHLER.

Il estime que des crédits pour des frais d'études auraient pu être inscrits au budget. Si aucune anticipation n'existe en la matière, un blocage est incontournable. Or pour les différents projets envisagés, il serait bon de lancer des études.

Pour M. HIHN avant de lancer une consultation en vue de la désignation d'un bureau d'études il y a lieu de savoir quoi faire. Concernant les crédits budgétaires des délibérations spécifiques seront nécessaires et possibles.

Le Maire souligne la possible réalisation d'investissements dans le cadre des dispositifs d'aides externes en cours.

Pour M. SCHEIBLING, des études doivent être lancées pour la salle Haag et des avancées avaient été produites pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la nouvelle école élémentaire. Rien cependant n'est retranscrit dans le budget.

Le Maire informe les élus avoir participé à une réunion le jour même dans le cadre du PETR, en présence de la Région, en faveur du déploiement des efforts en matière de transition énergétique. Des dispositifs de soutien pourraient très prochainement être saisis.

Pour M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, avant de lancer des études, il faut savoir quoi faire. Il rejoint donc en cela M. Jean-Philippe HIHN.

Il faudrait également envisager une réflexion élargie en matière de bâtiments communaux inoccupés.

Pour M. Philippe SCHEIBLING, si l'étude concernant la mise en place des panneaux photovoltaïques n'est pas réalisée, le projet ne pourra se faire en 2022.

M. HIHN rappelle que les propositions d'inscription au budget sont ouvertes annuellement jusqu'en fin d'année pour le budget de l'année à venir. Il est dommage que des décisions soient prises une fois le budget en place.

D'où la remarque justifiée de Mme SCHUHLER confirmant la nécessité de prioriser et de gérer en fonction des contraintes et aléas afin de respecter le programme tout en tenant compte des aides possibles en matière de financement, ajoute le Maire.

Ce dernier indique qu'il sera également nécessaire de se rapprocher du PETR pour travailler au déploiement de l'investissement en matière de transition énergétique.

Une carte sera à jouer par rapport à l'Etat, la Région et le Département après juin prochain.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

APPROUVE le programme des investissements pour 2021 tel que ci-dessus présenté.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DCM-2021-04-5B-2

- 5. FINANCES
 - **B. Subventions 2021**
 - 2. Subventions et participations diverses

Rapporteur: M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

Le Maire indique au Conseil Municipal que la présente proposition fait suite aux échanges menés avec les associations locales.

Contactées dans le cadre de la procédure annuelle de mise au point du programme des aides aux associations.

Celles souhaitant un soutien municipal ont été invitées à produire diverses pièces dont :

- Les demandes de soutien communal à la vie associative accompagnées de la liste des membres de leur Bureau ;
- Les résultats de l'année 2020 ;
- Les justificatifs de l'utilisation de la subvention accordée pour l'année 2020,
- Le budget prévisionnel pour 2021.

Ainsi, les associations ayant scrupuleusement respecté la demande de la Commune, l'aide proposée est confirmée à hauteur de 200,- €.

Aux vues de ceci, il est proposé au Conseil Municipal:

D'ARRÊTER l'état des subventions à verser en 2021 de la manière suivante :

Associations	Subvention ordinaire	Soutien "jeunes licenciés"	Aides ponctuelles	Sous-Total	Aide ponctuelle exceptionnelle	TOTAL Subvention
	BP 2021	BP 2021	BP 2021		BP 2021	
ACCA	200,00	300,00	300,00	800,00		800,00
ACJA	200,00			200,00		200,00
Acoustirock	200,00			200,00		200,00
Association « SlowUp Alsace de la Route des Vins »				0,00		0,00
Amicale des donneurs de sang bénévoles	200,00		240,00	440,00		440,00
Amicale des Sapeurs Pompiers et Batterie Fanfare	1 000,00		1 721,00	2 721,00		2 721,00
APPE	200,00		-	200,00		200,00
Association d'animations de Châtenois-Scherwiller	1 100,00			1 100,00		1 100,00
AZUR FM	651,80			651,80		651,80
BADMINTON	200,00			200,00	1 467,00	1 667,00
CHAC (Hockey)	200,00			200,00	54,00	254,00
Ecole de Musique de Châtenois-Scherwiller	5 575,00			5 575,00	3 1,00	5 575,00
Aux fils de l'Aubach	200,00			200,00		200,00
Elssasser Wanckes	200,00			200,00		200,00
Gamadji	200,00		550,00	750,00		750,00
Groupe Folklorique Sommerberg	153,00			153,00		153,00
Harmonie Ste Jeanne d'Arc	200,00		650,00	850,00		850,00
Judo Club Shinsei	200,00	300,00	1 298,00	1 798,00	1 723,50	3 521,50
Les Amis de la Résidence de l'Alumnat	200,00		360,00	560,00		560,00
Les Amis d'Odile	200,00			200,00		200,00
Les Knecke's de l'Aubach	200,00			200,00		200,00
La Rockale	200,00			200,00		200,00
es sentinelles de l'Ortenbourg	200,00		200,00	400,00		400,00
es Stumbas de la Scheer	200,00			200,00		200,00
es Trouvères du Ramstein	200,00			200,00		200,00
/eilleurs du Ramstein	200,00		1 200,00	1 400,00		1 400,00
NIC	1 000,00	300,00	2 500,00	3 800,00	1 260,00	5 060,00
a Ronde de l'Alumnat/Les cher'ubins	200,00			200,00	1200,00	200,00
cherwil'lecteurs	0,00			0,00		0,00
OLAIDE	200,00			200,00		200,00
port Loisirs et Convivialité	200,00			200,00		200,00
INC	200,00			200,00		200,00
S MEMORY Grand Est France Parrainage	40,00			40,00		40,00
ISS	1 000,00	300,00	3 000,00	4 300,00	450,00	4 750,00
	15 319,80	1 200,00	12 019,00	28 538,80	4 954,50	33 493,30

DETAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSEES

	Budget Primitif 2020	<u>B.P 2021</u>
AUX ORGANISMES PUBLICS	8 460.00	12 200.00
657362 - CCAS	8 000.00	12 000.00
65738 - Syndicat du Giessen	460.00	200.00
65743 PARTICIPATIONS	6 500.00	<u>6500.00</u>
Groupement d'Action Sociale - CNAS	5 500.00	5 500.00
Restauration maisons à pans de bois	500.00	500.00
-		
Energies renouvelables	500.00	500.00
65744 SUBVENTION SECTEUR SCOLAIRE	9 697.00	8 953.00
Ecole maternelle - coopérative	670.00	611.00
Ecole maternelle - projet éducatif	800.00	645.00
Ecole centre - coopérative	2 475.00	2 445.00
Sport scolaire Scherwiller	252.00	252.00
Collège Châtenois UNSS sport scolaire	500.00	500.00
Collège Châtenois - fonctionnement	500.00	500.00
Collège Châtenois-fonctionnement (accomp.voyages)	1 500.00	1000.00
Collège Châtenois - voyage scolaire	1 500.00	1500.00
Collège Châtenois/Projet artistique	1 000.00	1 000.00
Voyages scolaires	500.00	500.00

Le Maire indique au Conseil que la proposition tient compte d'un raisonnement global à l'image de ce qui est appliqué depuis 2014. Ainsi toute association ayant répondu aux sollicitations de la Mairie en terme de production de pièces statutaires (composition bureau, coordonnées du Président, ...) comptables et justification de l'utilisation des aides versées en 2020, bénéficie d'une subvention ordinaire de 200,- €.

Un soutien particulier est apporté aux Sapeurs-Pompiers, Ecole de Musique, Association d'Animations, MJC et USS, au vu de leur nombre important d'adhérents ou de l'objet particulier de l'Association.

Une aide « jeunes licenciés » de 300,- € est versée à l'ACCA, MJC, l'USS et le Judo.

Enfin, et afin d'engager un soutien d'une manière particulière cette année en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, une aide ponctuelle est attribuée pour des demandes spécifiques ou liées à l'acquisition d'équipements nécessaires pour un fonctionnement durant la crise sanitaire (gel, masques, ...) et sur justificatifs.

Pour ce qui concerne l'utilisation de l'ESC facturée à 12,- € de l'heure le « remboursement » traditionnellement effectué à hauteur de 50% du coût annuel est porté à 75% pour 2021.

Il était souhaité ne pas porter ce montant à 100% afin de responsabiliser les associations quant à la nécessité de l'entretien des locaux.

Enfin la MJC bénéficie d'une aide particulière de 2.500,- € qui est à considérer comme une réponse à un projet, mais également à l'investissement exceptionnel de ses membres dans l'opération de confection de 3 000 masques au profit de la population de Scherwiller lors du premier confinement.

Ces éléments traduisent un effort de solidarité de la Commune au monde associatif local. Ce secteur n'a pas pu réaliser les bénéfices traditionnels escomptés lors des manifestations en 2020, mais en contrepartie n'a pas non plus subi certaines dépenses induites.

Aujourd'hui tout le secteur associatif est en attente de consignes gouvernementales qui arrivent au compte-gouttes. A titre d'exemple, une circulaire interdisant l'organisation de marchés aux puces a été notifiée dans la semaine.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, indique qu'il n'y a pas lieu d'oublier les particuliers qui ont répondu à l'appel de la MJC en 2020 et qui ont permis de concrétiser un élan de solidarité local. A M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, souhaitant connaître le fonctionnement du circuit des aides communales et savoir si ces aides sont demandées, le Maire précise que chaque association avait été destinataire d'un courrier demandant notamment la transmission d'une demande d'aide et la production de justificatifs de l'utilisation de l'aide 2020.

A M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, souhaitant connaître l'impact du montant global des aides par rapport à 2020, M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire, rappelle qu'en 2020 le niveau de remboursement de la mise à disposition des locaux en 2019 était bien plus important que ce qui est inscrit au budget 2021. Globalement les soutiens exceptionnels sont donc absorbés.

Il rappelle qu'en 2020 les contre valeurs de remboursement des locations 2019 étaient établies à hauteur de 21.000,-€ ceci pour un montant en recette pour la collectivité de 50.000,- € environ en locations de salles diverses.

Le niveau de location des salles communales en 2020 n'est aujourd'hui relevé qu'à 11.000,- €. M. Jean-Philippe HIHN souligne qu'en 2022 le même raisonnement sera très certainement à reproduire puisque les associations continuent de souffrir des incidences de la Covid 19 comme l'an passé.

A M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué, relève que la notion d'aide ponctuelle ne laisse pas transparaître le contenu support de l'attribution, c'est-à-dire la référence à l'acquisition de produits divers liés à l'urgence sanitaire. Ces éléments seraient à préciser plus explicitement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

ARRÊTE l'état des subventions à verser en 2021 de la manière suivante :

Associations	Subvention ordinaire	Soutien "jeunes licenciés"	Aides ponctuelles	Sous-Total	Aide ponctuelle exceptionnelle	TOTAL Subvention	
	BP 2021	BP 2021	BP 2021		BP 2021		
ACCA	200,00	300,00	300,00	800,00		800,00	
ACJA	200,00			200,00		200,00	
Acoustirock	200,00			200,00		200,00	
Association « SlowUp Alsace de la Route des Vins »				0,00		0,00	
Amicale des donneurs de sang bénévoles	200,00		240,00	440,00		440,00	
Amicale des Sapeurs Pompiers et Batterie Fanfare	1 000,00		1 721,00	2 721,00		2 721,00	
APPE	200,00		_	200,00		200,00	
Association d'animations de Châtenois-Scherwiller	1 100,00			1 100,00		1 100,00	
AZUR FM	651,80			651,80		651,80	
BADMINTON	200,00			200,00	1 467,00	1 667,00	
CHAC (Hockey)	200,00			200,00	54,00	254,00	
Ecole de Musique de Châtenois-Scherwiller	5 575,00			5 575,00	3 ,,00	5 575,00	
Aux fils de l'Aubach	200,00			200,00		200,00	
Elssasser Wanckes	200,00			200,00		200,00	
Gamadji	200,00		550,00	750,00		750,00	
Groupe Folklorique Sommerberg	153,00			153,00		153,00	
Harmonie Ste Jeanne d'Arc	200,00		650,00	850,00		850,00	
Judo Club Shinsei	200,00	300,00	1 298,00	1 798,00	1 723,50	3 521,50	
Les Amis de la Résidence de l'Alumnat	200,00		360,00	560,00		560,00	
Les Amis d'Odile	200,00			200,00		200,00	
Les Knecke's de l'Aubach	200,00			200,00		200,00	
La Rockale	200,00			200,00		200,00	
Les sentinelles de l'Ortenbourg	200,00		200,00	400,00		400,00	
Les Stumbas de la Scheer	200,00			200,00		200,00	
Les Trouvères du Ramstein	200,00			200,00		200,00	
Veilleurs du Ramstein	200,00		1 200,00	1 400,00		1 400,00	
MJC	1 000,00	300,00	2 500,00	3 800,00	1 260,00	5 060,00	
La Ronde de l'Alumnat/Les Scher'ubins	200,00			200,00	1 200,00	200,00	
Scherwil'lecteurs	0,00			0,00		0,00	
SOLAIDE	200,00			200,00		200,00	
Sport Loisirs et Convivialité	200,00			200,00		200,00	
JNC	200,00			200,00		200,00	
JS MEMORY Grand Est France Parrainage	40,00			40,00		40,00	
USS	1 000,00	300,00	3 000,00	4 300,00	450,00	4 750,00	
	15 319,80	1 200,00	12 019,00	28 538,80	4 954,50	33 493,30	

DETAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSEES

	Budget Primitif 2020	B.P 2021
AUX ORGANISMES PUBLICS 657362 - CCAS	8 460.00 8 000.00	12 200.00 12 000.00
65738 - Syndicat du Giessen	460.00	200.00
65743 PARTICIPATIONS	<u>6 500.00</u>	<u>6500.00</u>
Groupement d'Action Sociale - CNAS	5 500.00	5 500.00
Restauration maisons à pans de bois	500.00	500.00
Energies renouvelables	500.00	500.00
65744 SUBVENTION SECTEUR SCOLAIRE	<u>9 697.00</u>	<u>8 953.00</u>
Ecole maternelle - coopérative	670.00	611.00
Ecole maternelle - projet éducatif	800.00	645.00
Ecole centre - coopérative	2 475.00	2 445.00
Sport scolaire Scherwiller	252.00	252.00
Collège Châtenois UNSS sport scolaire	500.00	500.00
Collège Châtenois - fonctionnement	500.00	500.00
Collège Châtenois-fonctionnement (accomp.voyages)	1 500.00	1000.00
Collège Châtenois - voyage scolaire	1 500.00	1500.00
Collège Châtenois/Projet artistique	1 000.00	1 000.00
Voyages scolaires	500.00	500.00
o juges sectatives	500.00	200.00

ADOPTE A L'UNANIMITE

DCM-2021-04-5B-3

5. FINANCES

- B. Budget général de la Commune -exercice 2021
- 3. Fixation des produits et taux d'imposition des taxes directes locales

Rapporteur: M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

Par délibération du 23 mai 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux de la fiscalité directe locale :

- Taxe d'habitation: 18,15

- Taxe Foncière Propriétés Bâties: 14,79

- Taxe Foncière Propriétés Non bâties: 44,30

- Taxe Foncière des entreprises: 17,04

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les Communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux Communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la Commune est de 27,96 % (soit le taux Communal de 2020 : 14,79 % +le taux départemental de 2020 : 13,17 %).

Conformément à la proposition de budget, le niveau des ressources fiscales dont les taux sont votés en 2021 s'établit de la manière suivante :

	2020 (C	omparatif)			2021		
	Bases <u>notifiées</u> début 2020	Taux Appliqués	Produits	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Taux Proposition 2021	Produits prévisionnels	
Taxe d'habitation	4 163 000	18,15 *	755 585,-				
Taxe foncière (bâti)	Votés : 3 857 000	14.70	FF0 450	2 (20 000	45.04		
Taxe foliciere (bati)	Effectives : 3 704 443	14,79	570 450,-	3 638 000	27,96	1 017 185	
Taxe foncière (non							
bâti)	265 100	44,30	117 439,-	264 100	44,30	116 996	
CFE	723 300	17,04	123 250,-	634 700	17,04	108 153	
Sous-Total			1 566 724,-			1 242 334,-	

^{*} Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxes d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2020.

Ainsi que:

Allocations compensatrices:	2020	2021
- Taxe d'habitation	32.426, -	./.
- Taxe foncière (bâti) personnes de condition modest	te 453,-	575,-
- Taxe foncière (bâti)-locaux industriels		39.182,-
- Taxe foncière (non bâti)	13.993,-	13.935,-
- Taxe professionnel / CFE :		
a. Réduction des bases des créations d'établissements	8,-	11,-
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	0,-	0,-
c. Autres allocations	3.438, -	4.095,-
d. Locaux industriels		17.469,-
Sous total: Allocations compensatrices	50.318,-	75.567,-
Produit des IFER:		
- Centrales photovoltaïques	1.124, -	1.132,-
- Transformateurs	44.311,-	44.576,-
- Stations radioélectriques	2.510,-	2.527,-
- Stockage, transport	5.601,-	5.625,-
Sous total IFER:	53.546, -	53.860,-
Produit taxe additionnelle FNB	10.595,-	9.933,-
Produit de la CVAE	80.103,-	72.187,-
Produit taxe d'habitation		20.890,-
Versement coefficient correcteur		267.374,-
Prélèvement GIR effectif	-160.211,-	-160.211,-
Total:	1.601.075,-	1.581.934,-

^{*} bases prévisionnelles et non effective

En conséquence, il est proposé au Conseil:

DE PRENDRE ACTE du nouveau taux de référence de TFPB (taux Communal 2020+

13,17 %) soit 27,96 %,

DE NE PAS AUGMENTER les taux d'imposition en 2021 et donc de le porter à :

Taxe Foncière Bâti: 27,96 % (Taux Communal 2020 + 13,17

%)

Taxe Foncière Non Bâti : 44,30 % CFE : 17.04 %

Mme Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale, relève un écart en matière de base des taxes foncières (bâti) de 200.000, - € entre 2020 et 2021 et souhaite en conséquence connaître la raison. M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire, communiquera ces précisions dès réception des éléments de réponses par les services fiscaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

PREND ACTE du nouveau taux de référence de TFPB (taux Communal 2020+

13,17 %)

soit 27,96 %,

NE PAS AUGMENTER les taux d'imposition en 2021 et donc de le porter à :

Taxe Foncière Bâti: 27,96 % (Taux Communal 2020 + 13,17

%)

Taxe Foncière Non Bâti: 44,30 % CFE: 17,04 %

ADOPTE A L'UNANIMITE

DCM-2021-04-5B-4

5. FINANCES

B. budget général de la Commune - exercice 2021

4. Budget Primitif 2021

Rapporteur: M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

Le budget tel que soumis au Conseil Municipal a été présenté à la Commission des Finances le 30 mars 2021

Il traduit une stabilité de la pression fiscale.

Dans un objectif de transparence la loi n°2019-1461 dite loi « engagement et proximité » a instauré, pour les Communes, les EPCI à fiscalité propre, et les départements et les régions, l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des Elus siégeant au sein de leur Conseil (articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi.) Communication sera faite en séance.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement issus du compte administratif ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes 2020, sont intégrés dans le présent budget, de même que l'affectation des résultats pour un montant de 440.000,-€

FONCTIONNEMENT

<u>Dépe</u>	<u>ens</u>	ses:	3 987 959,31
011	:	Charges à caractère général	623 048,-
012	:	Charges de personnel et frais assimilés	908 495,-
014	:	Atténuations de produits	223 236,-
022	:	Dépenses imprévues	26 672,01
023	:	Virement à la section d'investissement	1 929 974,-
042	:	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 631,-
65	:	Autres charges de gestion courante	195 446,30
66	:	Charges financières	36 000,-
67	:	Charges exceptionnelles	3 040,-
68	:	Dotations provisions	417,-
Rece	tte	<u>es</u> :	<u>3 987 959,31</u>
002	:	Résultat reporté	1 518 423,31
013	:	Atténuations de charges	40 000,-
70	:	Produits des services, du domaine	91 330,-
73	:	Impôts et taxes	1 839 578,-
74	:	Dotations, subventions, participations	465 418,-
75	:	Autres produits de gestion courante	11 000,-
76	:	Produits financiers	10,-
77	:	Produits exceptionnels	22 200,-

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>:

001	:	Solde d'exécution reporté	199.832,09
16	:	Remboursement d'emprunts et dettes	234 000,-
21	:	Immobilisations corporelles	803 575,-
23	:	Immobilisations en cours	2 065 462,55
020	:	Dépenses imprévues	50 000,-
041	:	Opérations patrimoniales	12 500,-
		Total propositions nouvelles	3 165 537,55
		Madel Design Services and the second	
		Total Restes à réaliser 2020	1 060 114,90
		Soit un total	A A 2 E A 0 A E A
		DVIL WII CVCCI	<u>4 425 484,54</u>

Recettes:

021	:	Virement de la section de fonctionnement	1 929 974,-
024	:	Produits de cessions	262 500,-
040	:	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 631,-
041	:	Opérations patrimoniales	12 500,-
10	:	Dot., fonds div. & réserves	440 000,-
1068	:	Excédents de fonctionnement capitalisés	440 000,-
13	:	Subventions d'investissement	124 470,-
16	:	Emprunts et dettes assimilés	250 000,-
23	:	Immobilisations en cours	77 127,45

Total propositions nouvelles 3 578 202,45

Total Restes à réaliser 2020 847 282,09

<u>Soit un total</u> <u>4 425 484,54</u>

Il est proposé au Conseil:

DE VOTER le projet de budget par chapitre ;

D'ARRÊTER le document budgétaire tel que présenté ci-dessus ;

Il est précisé que les résultats de l'exercice 2020, à savoir :

En section de fonctionnement
 En section d'investissement
 d'un montant de 1 518.423,31 €
 d'un montant de - 199 832,09 €

ont été intégrés dans le budget primitif 2021, de même que les restes à réaliser

2020

constatés au moment de l'approbation du Compte Administratif 2020;

D'AUTORISER le Maire à lancer une consultation pour un emprunt de 250.000,-€ pour le

financement des travaux de voirie de la Route des Romains T2/Rue du

Taennelkreuz

dont les caractéristiques sont les suivantes:

Duré 10 ans

- Echéances trimestrielles

- Taux fixe

- Déblocage fin novembre 2021

- Possibilité de remboursement anticipé

D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de prêt correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

VOTE le projet de budget par chapitre ;

ARRÊTE le document budgétaire tel que présenté ci-dessus ;

Il est précisé que les résultats de l'exercice 2020, à savoir :

En section de fonctionnement d'un montant de 1 518.423,31 €

En section d'investissement d'un montant de - 199 832,09 € ont été intégrés dans le budget primitif 2021, de même que les restes à réaliser

2020

constatés au moment de l'approbation du Compte Administratif 2020;

AUTORISE

le Maire à lancer une consultation en vue de la souscription d'un emprunt de 250.000,-€ dans le cadre du financement des travaux de voirie de la Route des Romains T2/Rue du Taennelkreuz dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Duré 10 ans
- Echéances trimestrielles
- Taux fixe
- Déblocage fin novembre 2021
- Possibilité de remboursement anticipé

AUTORISE

le Maire à signer le contrat de prêt correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DCM-2021-04-6

6. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

(4)

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,-€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Décision Municipale en date du 10 février 2021 portant attribution du marché relatif aux fournitures horticoles pour les espaces verts. Le marché est confié à la société Comptoir Agricole, 35 route de Strasbourg, 67270 HOCHFELDEN pour un montant de 3 819.65 € HT.

Décision Municipale en date du 10 février 2021 relative à l'attribution du marché de travaux de débardage 2021. Le marché est confié à l'entreprise Michel STUDLER SARL pour des prix unitaires suivants :

- 250 m3 coupes réglées et 300 m3 de chablis : 10,-€HT/m3
- Heures éventuelles de câblage de tracteur (quantités estimées 5 h.) : 75,-€ HT /h Prix estimatif total : 5 875,-€ HT.

Décision Municipale en date du 11 février 2021 portant attribution de la prestation de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). La mise à jour du PCS et du DICRIM sera confiée à l'entreprise RISK PARTENAIRES - Antennes ALSACE - 1 rue du Baron Chouard - BP 80189 Monswiller - 67706 SAVERNE CEDEX - pour un montant de 1 000,-€ HT.

Décision Municipale en date du 11 février 2021 relative à l'attribution du marché d'acquisition de balconnières. La commande de balconnières est confiée à la société COMPTOIR AGRICOLE de HOCHFELDEN pour un montant de 3 239,-€ HT.

Décision Municipale en date du 13 février 2021 relative à l'attribution de la prestation de service pour du balayage. Le marché est confié à l'entreprise Vogel pour montant total estimatif de 8 839,-€HT, soit :

- Mise à disposition du camion balayeuse aspiratrice : 98,- € HT l'heure
- Frais de décharge : 20,-€ HT la tonne
- Fourniture d'eau : 3,50 € HT le M3

Décision Municipale en date du 15 février 2021 relative à l'attribution du marché « petites fournitures électriques » pour mise aux normes du réseau éclairage public. Le marché est confié à la société REXEL 63, Route de Bergheim à 67600 SELESTAT pour un montant de 2 796,30 €HT.

Décision Municipale en date du 15 février 2021 relative à l'attribution du marché de prestation de service de fauchage. Les travaux sont confiés à l'entreprise Centre Alsace Travaux Ruraux, 1 rue des Dahlias à 67600 EBERSHEIM, pour un coût horaire de :

- 52,-€ HT (Epareuse)
- 52,-€ HT (Fauchage grands espaces avec broyeur frontal)

Soit pour un estimatif de 7 800,-€ HT représentant 130 heures d'épareuse et 20 heures de broyeur frontal.

Décision Municipale en date du 17 février 2021 relative à l'avenant N° 1 au contrat de téléphonie : Renouvellement des abonnements de téléphonie fixe mobile et internet. La décision Municipale du 30/11/2020 est complétée comme suit :

- LOT 1: Il faut prendre en compte en plus :
 - Pour les lignes analogiques, le passage du Contrat Pro (d'un montant de 21,60 €) en abonnement Contrat Pro de 19,12 €, soit une baisse du prix de l'abonnement de 2,48 €/mois HT, par ligne analogique,
 - ce qui représente pour les 11 lignes une baisse de 27,28 €/mois Soit un montant total pour le lot 1 : de – 88,88 € HT/mois
- LOT 2: Le montant de l'avenant reste inchangé à -30 € HT /mois

Décision Municipale en date du 18 mars 2021 portant autorisation du lancement d'une consultation pour la fourniture de papier entête et d'enveloppes pour la Mairie.

(5)

De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour lesquelles une tarification a été arrêtée par délibération du Conseil

Décision Municipale en date du 05 janvier 2021 relative à la location de la salle Alphonse Haag pour la période du 1^{er} Janvier 2021 au 31 décembre 2021

Club/Association	Locaux/jour	Prix de la location	
Amicale des donneurs	Collecte de sang		
de sang	<u>Les vendredis</u> : 12/02/2021 + 17/04/2021 +	Gratuit	
uc sang	18/06/2021 + 10/09/2021 + 03/12/201		

Décision Municipale en date du 14 janvier 2021 relative à la délivrance de concessions au Cimetière Communal de Scherwiller

Il est accordé au cimetière communal les concessions:

Numéro	Concessionnaire	Type	Durée	Prix
C-36	Mme Michèle	Attribution case	30 ans	1 000,-€
	RISLER née	columbarium		
	HARMAND			
C-37	M. Alphonse	Attribution case	30 ans	1 000,-€
	LENTZ	columbarium		
1138	M. Thierry	Renouvellement	30 ans	250,-€
	MATT	Tombe		

(6)

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes

Décision municipale en date 21 janvier 2021 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre concernant un candélabre rue de Sélestat. Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 230,- € versée par l'assurance GROUPAMA GRAND EST, correspondant au remboursement de la franchise, suite à l'aboutissement du recours.

Décision municipale en date 26 janvier 2021 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre concernant la destruction d'un candélabre et de la détérioration d'un arbre Route de Dambach. Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 2408,50- € versée par l'assurance GROUPAMA GRAND EST, déduction faite de la franchise de 230 € et de 643,20 € de vétusté.

(15)

D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3, ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisations futures sous réserve de l'inscription de crédits

Le Maire informe le Conseil que neuf déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maître REISACHER-DECKERT Chantal (00), Maître Benjamin MOREAU (00), SCP PROVOST-ZINI et LUTTER-FELTZ (00), Maître RICOU Julien (00), et que la Commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Numéro d' ordre	Situation du bien	Références cadastrales	Contenance	Nature	Zonage du P.L.U.	Observations particulières
21 R0007	8 rue de Giessen	Section 3 Parcelles 44, 45	02a 61ca 00a 59ca	Bâti	UA	
21 R0008	7 rue Saint Wolfgang	Section 3 Parcelles 182, 184	03a 49ca 00a 94ca	Bâti	UA	
21 R0009	Route des Romains	Section 6 Parcelle 243	04a llca	Non bâti	UA	
21 R0010	52 rue de l'Ortenbourg	Section 7 Parcelle 161	01a 26ca	Bâti	UA	
21 R0011	Place du Maréchal Foch	Section 4 Parcelle 92	02a 71ca	Non bâti	UBj	
21 R0012	8C rue de Sélestat	Section 18 Parcelle 350	17a 91ca	Bâti	UB	
21 R0013	37A rue des Hirondelles	Section 18 Parcelles 181 210 215 217	00a 40ca 07a 45ca 00a 77ca 00a 94ca	Bâti	UC	
21 R0014	1A rue de Dieffenthal	Section 6 Parcelle 47	02a 36ca	Bâti	UA	
21 R0015	11A rue des Rossignols	Section 30 Parcelle 227	05a 68ca	Bâti	UBk	

(24)

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Décision Municipale en date du 10 mars 2021 relative au renouvellement de l'adhésion au Conseil National des Villes Villages Fleuris (CNVVF) pour soutenir son action, pour l'année 2021.

Décision Municipale en date du 17 mars 2021 relative au renouvellement de l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin pour soutenir son action, pour l'année 2021.

DCM-2021-04-7

7. COMMUNICATIONS

M. Olivier SOHLER, Maire:

- Covid 19

Le Maire précise l'élévation au niveau 3 du «Plan Blanc» à l'Hôpital de Sélestat dans le cadre du 3ème pic attendu dans les tous prochains jours.

Concernant le centre de vaccination, le fonctionnement est en cours mais seulement sur certaines journées.

L'avancée de la campagne de vaccination reste fébrile. Des annonces gouvernementales ont été faites récemment concernant l'augmentation de la fourniture de doses.

Globalement, aujourd'hui la situation est plutôt interrogative notamment en voyant des clusters émerger dans des Ehpad proches malgré des résidents vaccinés.

L'annulation des manifestations jusqu'en été reste de rigueur pour la Commune et les associations, avec très certainement l'annulation de l'organisation du marché aux fleurs, du Slow-Up, et plus généralement de la Foire aux Vins. Des annonces sont toutefois incompréhensibles comme par exemple le maintien du festival Décibulles.

Par ailleurs, diverses circulaires arrivent au compte-goutte, amenant son lot d'interdiction. Dans la journée par exemple, celle interdisant la tenue des marchés aux puces.

A Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, souhaitant connaître le nombre de jours de vaccination organisé à Sélestat, le Maire indique que nous sommes actuellement à quatre jours par semaine, à raison d'un peu plus de 500 vaccinations par jour.

Mme DIETRICH précise que la vaccination n'empêche pas d'être positif au Covid mais elle en limite les formes graves.

<u>- Le Projet de Territoire de la Communauté de Communes prend forme</u>, une première présentation a été faite au Bureau de la Communautés de Communes de Sélestat.

Il rappelle que 90 élus du territoire se sont investis dans cette tâche. Le projet de synthèse est en cours d'élaboration. Il espère pour le Conseil de Communauté du 10 mai prochain prévu à Mussig, pouvoir inviter tous les participants à une plénière de présentation de l'aboutissement de la réflexion. Il espère que la situation sanitaire le permettra. Une brochure sera ensuite remise à chaque élu, précise le Maire. Le cap pour les 6 années à venir y sera présenté.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire:

- Route des Romains :

Le chantier est bien avancé et la route des Romains est au stade de la réalisation de la voirie. Dans 15 jours, la voie sera prête à recevoir la nouvelle couche d'enrobés.

La rue du Taennelkreuz est quant à elle concernée actuellement par les travaux de réseaux.

Il est rappelé que les réunions de chantier se déroulent les mercredis après-midi. Aussi, les membres de la Commission tout comme les riverains peuvent y assister. Il leur est conseillé de prendre contact avec M. SCHEIBLING afin de se faire confirmer les horaires.

- Route de Dambach

La CEA a prévenu la Commune fin mars dernier de la réalisation d'un chantier de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée route de Dambach.

Pour mener à bien le chantier, des travaux sont à réaliser par la Commune au droit de l'arrêt de bus scolaire.

La CEA interviendra du 19 au 21 avril prochains, période durant laquelle une déviation sera organisée via Dambach-la-Ville et la 1422.

A M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, demandant s'il s'agit d'un gravillonnage à mettre en œuvre, M. SCHEIBLING précise que non mais d'un nouveau revêtement.

A M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, il est indiqué que le chantier interviendra entre l'intersection avec la rue de l'Ortenbourg et le giratoire de la sortie d'agglomération. La couche de roulement étant complétement renouvelée, le bruit de la circulation sera d'autant amoindri.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire:

- Les deux conseils d'écoles se sont déroulés récemment.

Des remerciements ont été adressés aux services techniques et élus pour leur soutien logistique.

- Mme RUHLMANN fait part à l'assemblé des retours d'habitants de Scherwiller s'étant rendus au Tanzmatten pour les vaccinations et qui ont tous relevé le très bon niveau d'organisation sur place.

M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué:

Rappelle que samedi 10 avril se déroulera le traditionnel Oschterputz, organisation possible malgré les règles sanitaires actuelles.

Divers circuits ont été organisés avec l'aide de M. Gérald DILLENSEGER, M. Hubert GUIOT, Conseillers Municipaux, ainsi que M. Jean-Marc MEYER, du club PromeNet.

Un circuit plogging est également programmé et pris en charge par Mme Clémentine HIHN. Rendez-vous fixé à 08h30 aux ateliers municipaux.

A M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, souhaitant connaître le nombre d'inscrits, M. CORBIN, Conseiller Municipal Délégué, indique qu'environ 70 personnes sont annoncées.

Un courrier cosigné a été adressé aux Présidents des associations locales. La presse Azur FM et France Bleu Alsace ont été porteurs d'annonces.

Des groupes de 5 à 6 personnes se répartissent sur la quinzaine de circuits identifiés.

Le Maire excuse les pompiers qui seront en formation ce jour-là.

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire:

- Souhaite le lancement rapide de la consultation concernant l'entretien des chemins et le passage de la niveleuse.

M. SCHEIBLING, Adjoint au Maire, indique de même pour la voirie urbaine.

A la demande de Mme DIETRICH, M. GLOCK indique avoir organisé très récemment une sortie en forêt avec M. LEJAY, Garde Forestier, afin d'échanger au sujet des sapins et pins secs présents dans le massif.

Le dépérissement constaté chaque année amène l'ONF à proposer une coupe avec replantation. A M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué, demandant si l'opération de replantation est à envisager à la façon « pins laricio » d'il y a quelques années, M. GLOCK indique que non.

Des choix d'essences seront à affiner et la grande problématique de la replantation sera d'ailleurs la protection par rapport au gibier, donc la mise en place de clôtures de protection.

Aujourd'hui l'ONF est en phase d'estimation. Le dossier sera soumis à la commission puis au Conseil Municipal pour décision.

Pour Mme DIETRICH, il y a lieu de bien communiquer en amont si des coupes franches devaient se concrétiser.

DCM-2021-04-8 8. VŒUX-DIVERS

M. Hervé DISTEL, Conseiller Municipal,

- Rappelle avoir été sollicité par des parents pour un élargissement des horaires du périscolaire le matin. Un sondage a été organisé et 34 parents seraient intéressés pour un accueil plus tôt le matin.

Le Maire souhaite que la demande soit analysée pour une éventuelle prise en compte à la rentrée prochaine.

M. Gérald DILLENSEGER, Conseiller Municipal,

- Souhaite revenir à l'opération coup de poing menée en coordination avec la Gendarmerie de Sélestat le mois dernier sur le chemin du Winckel.

L'opération a été un succès puisqu'entre 25 et 30 véhicules ont été relevés par heure, dont 20 en infraction complète. Ce point de vue a été partagé du côté de la Gendarmerie.

La présence d'élus était bienvenue selon lui, notamment pour leur connaissance des états de propriété. Deux agriculteurs reconnus par les élus n'ont pas été verbalisés puisque certifiés propriétaires.

L'opération serait à réitérer dans d'autres endroits et à encourager notamment dans le secteur des Kreffzen.

M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, indique ne pas être contre sur le fonds, mais dédouaner un agriculteur effectuant ses courses à Sélestat, en empruntant le chemin même s'il est propriétaire, devrait ne pas être possible selon lui.

M. DILLENSEGER indique que les élus présents ont fait preuve de discernement.

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, s'interroge quant à l'absence des policiers municipaux sur le terrain. Jamais ceux-ci ne sont vus en dehors du village à effectuer des contrôles alors que ce type d'opération fait partie de leurs missions.

M. Philippe SCHEIBLING souligne qu'une partie du chemin contrôlé est à l'Association Foncière, notamment au niveau du pont qui enjambe l'autoroute. Il y aurait lieu de se rapprocher de l'Association Foncière afin que la notion d'ayant droit soit précisée.

Pour M. GLOCK, si un panneau sens interdit est en place, on sait à quoi il correspond donc on ne circule pas.

M. Jean-Philippe HIHN indique que le panneau n'arrête apparemment pas les véhicules et cite l'exemple du Halbpfad.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, relève, outre le respect des interdictions de circuler, des problèmes de vitesses également constatés sur le ban communal et notamment sur la piste cyclable entre Scherwiller et Kientzville.

Le Maire rappelle que l'itinéraire cyclable appartient à l'Association Foncière et rappelle également les débats déjà tenus séance tenante.

M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué, s'interroge en conséquence sur un éventuel déclassement de la piste cyclable, ce qui équivaudrait au renvoi des vélos sur la route de Kientzville.

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, précise qu'entre le giratoire et la piste cyclable, des panneaux « sauf ayants droits » sont en place et que la portion du chemin est communale.

A Mme Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale, suggérant la mise en place de barrières avec remise de clefs aux propriétaires, le Maire indique que ce sont également les exploitants qui sont concernés.

La seule solution est de créer l'accès au centre équestre par l'arrière. Il faudrait encourager cette version auprès de l'Association Foncière.

Pour M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué, c'est la nature même du chemin qui est dévoyée et le Maire rappelle qu'une convention existe entre l'Association Foncière et la Communauté de Communes de Sélestat.

Selon M. Bruno GLOCK, une autre solution pourrait être à trouver avec la Commune. Un permis a été délivré et des réflexions sont possibles en termes d'échange de parcelles de terrains entre la propriétaire concernée et la Commune.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, rappelle qu'un autre chemin dessert cette parcelle. L'utilisation de la piste cyclable n'est qu'une solution de facilité.

Le Maire confirme que la Commune pourrait avoir un rôle de facilitateur mais n'interviendrait en aucun cas pour réaliser un « don » si un échange parcellaire devait être envisagé. Il est absolument nécessaire de passer par un investissement pour l'exploitant ajoute-t-il en concluant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.

Jean-Philippe HIHN Secrétaire Olivier SOHLER
Maire